



**DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI**

**2022- DAE-13** Convention d'occupation du domaine public de la place Saint Sulpice (6e) pour l'organisation de la Foire Saint Sulpice - Éditions - 2022 - 2023 -2024

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années, la Place Saint-Sulpice (6e) accueille traditionnellement, de fin mai à début juillet, des animations culturelles et commerciales, sous la dénomination Foire Saint Sulpice.

Compte tenu de l'importance de cette manifestation, tant en termes de durée que d'emprise sur l'espace public, et du caractère commercial de certains salons qui la composent, il est apparu nécessaire de procéder, depuis 2011, à une mise en concurrence par voie d'appel à propositions, en vue de conclure une convention d'occupation domaniale.

Depuis 2015, cette convention d'occupation du domaine public est d'une durée de 3 ans.

Un nouvel appel à propositions pour les années 2022, 2023 et 2024, a été publié le 3 décembre 2021 sur le site paris.fr et le 10 décembre 2021 au Bulletin Officiel. Il porte sur une manifestation d'une durée annuelle de 6 semaines, comprises entre le 15 mai et le 7 juillet.

A la date limite de dépôt des propositions, fixée au 7 janvier 2022, trois candidats ont déposé un dossier : la société Thomas Datin Organisation, la société Eka Organisation, la Société M. Utreh Production.

Le dossier de la société Thomas Datin Organisation étant arrivé hors délai, deux propositions ont été analysées au regard des critères fixés par l'appel à propositions :

- l'intérêt du projet d'animation, à dominante culturelle, en termes de diversité d'activités et de cohérence d'ensemble, en adéquation avec le site de la place Saint-Sulpice ;

- l'intégration des enjeux environnementaux dans la programmation et l'organisation même de l'événement ;
- la qualité du dossier technique relatif aux structures proposées (notamment la qualité esthétique des structures, le plan d'implantation des structures qui doit permettre une circulation optimale sur la place, la durée proposée pour le montage et le démontage des structures) ;
- le montant de la redevance.

Une synthèse de l'analyse des propositions est annexée au présent projet de délibération.

Une commission de sélection s'est réunie le 19 janvier 2022. Elle était composée de l'Adjointe à la Maire de Paris chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Libérales, des Métiers d'Art et de Mode, sa présidente, du Maire du 6<sup>ème</sup> arrondissement et de l'adjoint au directeur de l'attractivité et de l'emploi chargé des Entreprises, de l'Innovation et de l'Enseignement supérieur.

Sur la base des quatre critères, la commission a classé les offres. La proposition de la société M. Utreh Production a obtenu la meilleure note.

Ce candidat propose des structures de qualité et une animation variée en conservant les manifestations culturelles traditionnelles de la Foire Saint-Sulpice : salon de la bibliophilie, salon des jeux culture et mathématiques, salon de la photographie, marché de la poésie, journées de l'estampe, Saint-Sulpice céramiques, festival de théâtre et une journée de l'écologie. Le salon des antiquaires, très apprécié des visiteurs, est également prévu.

Pour l'édition 2022, le candidat propose d'enrichir le salon de la bibliophilie d'une exposition dédiée aux bouquinistes des quais de Seine. En outre, l'offre alimentaire sera assurée en collaboration avec un jeune chef primé par le programme « Top chef ». De plus, un appel à projet dédié aux jeunes artistes et étudiants français et belges des écoles d'art est prévu lors du salon de la photographie. Enfin, l'acteur Denis Lavant sera parrain des trois éditions du festival de théâtre.

Le candidat propose de verser à la Ville de Paris une redevance minimum garantie annuelle garantie de 75 000 euros hors taxes complétée d'une redevance complémentaire de 5% du chiffre d'affaires hors taxes.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer, avec la société M. Utreh production, la convention d'occupation domaniale - dont le texte est joint au présent projet de délibération - pour l'occupation de la Place Saint-Sulpice (Paris 6e), pour les années 2022, 2023 et 2024

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris.